



N° 009/MISP/DC/SGM/DGPR/SA

Cotonou, le 16 JUIN 2022

Communiqué Radio-Télévisé

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique communique :

Dans le cadre du concours de recrutement de la première vague de mille trois cents (1300) élèves agents de Police sur les deux mille (2000) autorisés par le Gouvernement, il sera procédé du vendredi 24 au samedi 25 juin 2022, à l'organisation de la phase de l'épreuve physique et sportive.

À cet effet, les candidats sont invités à se rendre au siège des Directions départementales de la Police républicaine pour consulter les listes affichées.

Les candidats retenus devront se présenter dans les centres de composition, munis de leur carte nationale d'identité ou biométrique ou de leur passeport en cours de validité, en vue de prendre part à l'épreuve physique et sportive, à partir de 06 heures.

Cette phase se déroulera dans les chefs-lieux de département et consistera en une épreuve d'endurance de quatre (04) kilomètres pour les candidats de sexe masculin et de deux (02) kilomètres pour ceux de sexe féminin.

Le rassemblement des candidats est prévu pour le vendredi 24 juin 2022 à 06 heures, pour la prise de la taille sur les lieux de composition que sont :

- département de l'Alibori : entrée du camp militaire de Kandi ;
- département de l'Atacora : agence Ecobank de Natitingou ;
- département de l'Atlantique : carrefour Toussaint Louverture ;

- département du Borgou : entrée Ouest du camp Séro Kpéra de Parakou ;
- département des Collines : terrain municipal de Dassa-Zoumè ;
- département du Couffo: hôpital de zone d'Aplahoué ;
- département de la Donga : devanture de la mairie de Djougou ;
- département du Littoral : fin pavé Fidjrossè ;
- département du Mono : préfecture de Lokossa ;
- département de l'Ouémé : carrefour cinquanteenaire ;
- département du Plateau : carrefour NOCIBE, route de Pobè ;
- département du Zou : carrefour « lapin » en face de l'EPP Sogon à Abomey.

Au terme de l'épreuve d'endurance, trois mille neuf cents (3 900) candidats seront retenus par ordre de mérite sur l'ensemble du territoire national, pour prendre part à la phase écrite.

Les candidats devant prendre part à l'épreuve physique et sportive sous réserve de la présentation du diplôme de l'attestation ou du relevé de notes du Baccalauréat ou du certificat d'individualité, sont invités à se munir desdites pièces le jour de la composition.

Tout candidat, tout examinateur ou toute autre personne, auteur, coauteur ou complice de tricherie ou de tout autre acte de fraude sera, selon le cas, disqualifié et poursuivi conformément aux textes en vigueur.



LE MINISTRE
Alassane SEIDOU